



DESTINATAIRES :	Gestionnaires cliniques et infirmières techniciennes touchées par l'abolition des ordonnances collectives pour les conditions visées par le Droit de prescrire des infirmières
EXPÉDITEURS :	Philippe Besombes, directeur des soins infirmiers Dr Gaétan Fillion, président du CMDP
DATE :	14 mars 2019
OBJET :	Fin de la mesure temporaire visant le maintien des ordonnances collectives (O.C.) visées par le Droit de prescrire des infirmières

Bonjour,

La présente note est pour vous informer de la fin de la mesure temporaire visant le maintien des ordonnances collectives en lien avec le droit de prescrire. Cette mesure avait été autorisée par le président du CMDP et le directeur des soins infirmier en avril 2018. À titre de rappel, cette mesure avait pour but d'éviter un bris de service à la clientèle, le temps que les infirmières techniciennes puissent faire leurs démarches pour se prévaloir de leur droit de prescrire. L'abolition des ordonnances collectives en lien avec le droit de prescrire est une exigence émanant du Collège des Médecins du Québec (CMQ) en date du 31 mars 2018.

LISTE DES ORDONNANCES ABOLIES

(L'abolition vise également tous les formulaires de liaison, algorithmes ou autres outils associés)

Vaudreuil-Soulanges

- OC-51 Initier le processus d'évaluation et prescrire un dispositif intra-utérin (Mirena) comme contraception hormonale-2014
- OC-03 Initier et administrer la contraception orale d'urgence (COU) - 2014
- OC- 04 Initier la contraception hormonale-2014
- OC-44 Initier le processus d'évaluation et prescrire un dispositif intra-utérin au cuivre 2014
- OC-02 Initier le traitement de l'infection à chlamydia – 2014
- OC-59 Initier le traitement de la gonorrhée – 2014
- OC-08 Initier le traitement de la pédiculose – 2013
- OC-60 Initier l'administration du succinate de doxylamine et chlorhydrate de pyridoxine (Diclectin®) – 2014
- OC-09 Initier le traitement de nystatine contre des lésions caractéristiques du muguet 2014
- OC-11 Initier un traitement sur lésions aux mamelons pendant l'allaitement – 2014
- OC-37 Appliquer du nitrate d'argent (activité réservée qui ne nécessite pas d'OC)
- OC-36 Retirer des points de sutures/agraves cutanées/diachylons de rapprochement (activité réservée qui ne nécessite pas d'OC)
- OC-43 Initier l'application d'un pansement avec un produit hydratant (Hydrogel isotonique)-2014
- OC-48 Initier l'application d'un pansement avec un hydrocolloïde
- OC-65 Effectuer une culture de plaie par écouvillonnage-2014

Jardins-Roussillon

- Initiation de la contraception hormonale-2009
- Administrer la contraception orale d'urgence (COU) Plan B (lévonorgestrel) -2011
- Initier le traitement de l'infection génitale à Chlamydia trachomatis et à Neisseria gonorrhoeae – 2014
- OC Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (2014) (abolition pour infirmières seulement)

Suroît

- OC 1200-15-016 Initier la contraception hormonale ou le stérilet- 2015
- OC 2011-ADM-01 Initier un traitement sur des lésions aux mamelons pendant l'allaitement – 2011
- OC 2011-ADM-03 Initier un traitement de Nystatine contre des lésions caractéristiques du muguet – 2011
- Initier la thérapie de remplacement de la nicotine-unité de psychiatrie Hôpital du Suroît
- Initier la thérapie de remplacement de la nicotine- urgence Hôpital du Suroît -2010
- OC Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) et/ou Champix - 2014, GMF St-François du Lac
- OC 1200-13-014 Analyse de laboratoire en présence d'une plaie en soins de longue durée - 2014

Haut-St-Laurent

- OC-DSIQRA-001 Initier la contraception hormonale – 2010
- OC-DSIQRA-40 Initier et administrer la contraception orale d'urgence (COU) –2012

Dépendance

- OCMC 04 Initiation de la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) – 2016 - Virage
- Thérapie de remplacement de la nicotine - 2017- Foster

CISSS de la Montérégie-Ouest

- OC-6012 Initier l'acide folique et les multivitamines chez les femmes suivies dans le cadre des programmes SIPPE et OLOO - 2016

Cette mesure est effective à compter de maintenant. Veuillez noter que les ordonnances touchées seront retirées des anciens intranets dans les 30 jours suivant la diffusion de cette annonce. Nous sollicitons votre collaboration pour faire de même avec les versions papiers en circulation dans vos milieux.

Salutations cordiales,



Philippe Besombes
Directeur des soins infirmiers
et de l'enseignement universitaire



Gaétan Filion
Président du CMDP

PB

GF